

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 293
23 octobre 2018**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-quatre-vingt-treizième (293^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 23 octobre 2018, à 19 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 00
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Maude TRÉPANIÉ	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Initiales
du président

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 août 2018 (No 290), de la séance extraordinaire du mardi, 11 septembre 2018 (No 291) et de la séance ordinaire du mardi 25 septembre 2018 (No 292).
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 août 2018 (No 290), de la séance extraordinaire du mardi, 11 septembre 2018 (No 291) et de la séance ordinaire du mardi 25 septembre 2018 (No 292).
6. Échange de terrains avec la Ville de Drummondville (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Adoption d'un régime d'emprunt (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
8. Création de postes - Personnel de soutien - Plan d'effectif 2018-2019 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
9. Modification à la Politique de dotation (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
10. Motion de félicitations – Groupe Girardin – Grand Défi Pierre Lavoie (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)
11. Liste des chèques émis (**Mme Andrée-Anne Aubin – Dossier d'information**)
12. Période réservée au comité de parents
13. Période réservée au président
14. Période réservée à la direction générale
15. Affaires nouvelles
 - 15.1 Création de poste – Plan d'effectif du personnel professionnel 2018-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2582/2018

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Lyne Bélanger, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
du président

2. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Madame Caroline Auclair, qui fait partie des parents initiateurs de l'école alternative, informe le conseil des commissaires que ces derniers (*les parents initiateurs*) procéderont prochainement au dépôt d'un projet d'école alternative au secondaire.

3. **CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

4. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AOÛT 2018 (NO 290), DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 11 SEPTEMBRE 2018 (NO 291) ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 (NO 292)**

RÉSOLUTION CC : 2583/2018

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Isabelle Marquis :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 août 2018 (no 290), de la séance extraordinaire du mardi, 11 septembre 2018 (no 291) et de la séance ordinaire du mardi 25 septembre 2018 (no 292)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AOÛT 2018 (NO 290), DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 11 SEPTEMBRE 2018 (NO 291) ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 (NO 292)**

RÉSOLUTION CC : 2584/2018

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 août 2018 (no 290), de la séance extraordinaire du mardi, 11 septembre 2018 (no 291) et de la séance ordinaire du mardi 25 septembre 2018 (no 292).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE** (Direction générale – Dossier de décision)

Depuis 2015, des discussions ont été amorcées avec la Ville de Drummondville dans le cadre d'échange de terrains pour répondre aux besoins futurs de la commission scolaire pour la construction d'écoles.

Également, la Ville de Drummondville a reçu, en août dernier, une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* —phase IV pour la construction d'un nouveau complexe sportif.

À la suite des nombreuses rencontres, une entente d'échange de terrains a été élaborée afin de répondre adéquatement aux besoins de la commission scolaire et à ceux de la Ville de Drummondville.

SUITE, PAGE 3

Initiales
du président

RÉSOLUTION CC : 2585/2018

CONSIDÉRANT les demandes de construction d'écoles que la Commission scolaire des Chênes a déposées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 et les besoins qui en découlent;

CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Ville de Drummondville dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour la construction d'un nouveau complexe sportif;

CONSIDÉRANT l'importance et l'impact de l'implantation de ce nouveau complexe sportif pour la communauté et pour les élèves;

CONSIDÉRANT que la Ville et la commission scolaire entendent échanger des terrains de valeurs équivalentes leur appartenant;

CONSIDÉRANT que ces échanges ont pour but de permettre la construction par la Ville de certains équipements sportifs et par la Commission scolaire de certaines écoles, dans des espaces géographiques qui conviennent mieux à chacune de ces constructions;

CONSIDÉRANT que telles transactions doivent préalablement être approuvées par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par M. Gaétan Delage :

- d'accepter l'entente d'échange de terrains avec la Ville de Drummondville;
- d'autoriser le président et la direction générale à signer le projet d'entente.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorise annuellement la commission scolaire à créer un « régime d'emprunts ». En plus de simplifier le processus d'emprunts, cette façon de procéder permet de réduire considérablement les délais pour la réalisation de l'emprunt. Cette formule permet le recours à une seule résolution des commissaires pour un montant maximum à emprunter. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale de la commission scolaire.

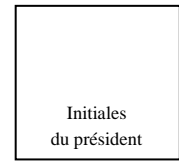
La direction générale de la commission scolaire est autorisée à instituer un régime d'emprunts permettant de conclure, d'ici le 30 septembre 2019, des transactions d'emprunts d'au plus 23 020 000 \$.

Le conseil dispense le secrétaire général de la lecture du projet de résolution.

RÉSOLUTION CC : 2586/2018

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A 6.001), la Commission scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 020 000 \$;

SUITE, PAGE 5



CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-dessous, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 020 000 \$, soit institué;
- que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

SUITE, PAGE 6

- qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;
Et une des deux directrices générales adjointes;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux, agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. CRÉATION DE POSTES - PERSONNEL DE SOUTIEN - PLAN D'EFFECTIF 2018-2019 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le 22 mai 2018, lors de l'adoption du plan d'effectif visant le personnel de soutien du secteur général, il fut résolu de procéder à l'abolition d'un poste d'électricien, classe principale. Au moment de la prise de cette décision, la commission scolaire venait tout juste de procéder à la mise à pied de son titulaire et souhaitait faire une réflexion quant à la nature de ce poste ainsi que sa pertinence.

SUITE, PAGE 7

Initiales
du président

Aujourd'hui, au terme de cette réflexion effectuée avec la collaboration du Service des ressources matérielles, il appert que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement des opérations techniques liées aux fonctions et responsabilités de ce poste.

Il vous est donc recommandé de procéder à la création d'un poste d'électricien, classe principale, au Service des ressources matérielles.

RÉSOLUTION CC : 2587/2018

CONSIDÉRANT le poste d'électricien, classe principale, présent au plan d'effectif visant le personnel de soutien, au secteur général 2017-2018;

CONSIDÉRANT les circonstances ayant mené à la décision de procéder à son abolition lors de l'adoption du plan d'effectif, le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT la réflexion effectuée en collaboration avec le Service des ressources matérielles, confirmant la nécessité de se doter d'une ressource assumant les fonctions et responsabilités associées à ce poste;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs du personnel de soutien actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au comité exécutif ou au conseil des commissaires la création de postes au plan d'effectifs.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par M. Marc Bergeron :

- de procéder à l'ajout du poste suivant, au plan d'effectif 2018-2019 du personnel de soutien, secteur général :

Électricienne ou électricien, classe principale
Service des ressources matérielles

38, 75 heures/semaine

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DOTATION (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Malgré le contexte changeant, la Politique de dotation de la commission scolaire n'a subi aucune modification depuis son adoption, le 26 juin 1990. Bien qu'une réflexion plus large se doit d'être menée afin d'en maintenir la pertinence, des discussions eurent lieu récemment menant à la conclusion que des changements puissent être effectués à brève échéance, afin d'en faciliter l'application.

Ainsi, à l'occasion d'un atelier de travail, il fut proposé de modifier la composition des comités de sélection de telle sorte que la présence de membres du Conseil des commissaires soit associée à la sélection du personnel-cadre.

De plus, dans un souci d'assurer un bassin de disponibilité plus grand, dans le cadre de la mise en œuvre de ces processus, il est également proposé de retirer l'obligation d'être membre du comité exécutif pour faire partie dudit comité.

Ces modifications, le cas échéant, permettront également des économies liées à la rémunération. Les modifications sont présentées.

SUITE, PAGE 8

RÉSOLUTION CC : 2588/2018

CONSIDÉRANT la Politique de dotation SRH-POL-01, adopté le 26 juin 1990;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de procéder, à court terme, à des modifications de pratique dans le cadre de l'application de ladite Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations de modifications présentées par le Service des ressources humaines à cet égard;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au conseil des commissaires l'adoption ou la modification de Politiques;

CONSIDÉRANT le décret sur la rémunération des commissaires;

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- de procéder aux modifications aux articles 5.5.1 et 5.5.6, à la Politique de dotation SRH-POL-01 :

5.5.1 Composition des comités de sélection

Il est important que, dans la composition des comités de sélection, la commission scolaire tienne compte de l'aspect représentatif des membres, notamment en ce qui a trait à la présence des femmes.

De plus, il est important de retrouver une certaine constance au niveau des personnes formant les comités de sélection afin de contribuer à assurer la validité et la fidélité des entrevues.

Pour le personnel enseignant :

- ~~une ou un commissaire;~~
- la direction du Service des ressources humaines ou une personne la représentant;
- une direction d'établissement;
- une personne-ressource, s'il y a lieu.

Pour le personnel de soutien et le personnel professionnel :

- ~~une ou un commissaire;~~
- la directrice ou le directeur du Service des ressources humaines ou une personne la ou le représentant;
- une direction d'établissement;
- une personne-ressource, s'il y a lieu.

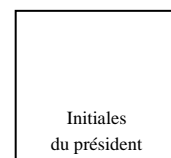
Pour les administratrices et les administrateurs :

- ~~trois~~ deux commissaires membres du comité exécutif ou, à défaut, tout membre du conseil des commissaires;
- la direction générale ou une personne la représentant;
- la direction du Service des ressources humaines ou une personne la représentant;
- la ou le supérieur immédiat;
- une ou un représentant local de l'Association des cadres scolaires du Centre-du-Québec, si elle le désire.

Pour les directions d'école :

- ~~trois~~ deux commissaires membres du comité exécutif ou, à défaut, tout membre du conseil des commissaires;
- la direction générale ou une personne la représentant;

SUITE, PAGE 9



- la direction du Service des ressources humaines ou une personne la représentant;
- la ou le supérieur immédiat;
- une ou un représentant local de l'Association des directions d'école du Centre-du-Québec, si elle le désire, ou à défaut une ou un membre du personnel de direction d'école.

Pour le personnel temporaire ou de suppléance au niveau du personnel enseignant, de soutien et du personnel professionnel :

- ~~une ou un commissaire~~;
- la direction du Service des ressources humaines ou une personne la représentant;
- Si nécessaire, la ou le supérieur immédiat, une direction d'établissement ou une personne-ressource.

5.5.6 Recommandation

À cette dernière étape du processus de sélection, le comité peut être à nouveau convoqué s'il est nécessaire d'analyser les différentes informations recueillies et prendre une décision finale.

La direction générale, pour le personnel-cadre ~~ou la direction du Service des ressources humaines, pour le personnel syndiqué~~ fait rapport et présente la recommandation du comité de sélection ~~au conseil des commissaires~~ à l'instance prévue au Règlement relatif à la délégation des fonctions et pouvoirs en vigueur à la commission.

Madame la commissaire Lucie Gagnon déplore le retrait des commissaires du processus de sélection du personnel enseignant, soutien et professionnel. Elle informe ses collègues qu'elle votera contre la résolution.

Elle demande le vote :

POUR : 12
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

10. MOTION DE FÉLICITATIONS – GROUPE GIRARDIN – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

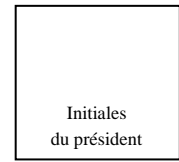
RÉSOLUTION CC : 2589/2018

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2018, le Groupe Girardin a remis 10 000 \$ aux éducateurs physiques de la Commission scolaire des Chênes, afin de permettre l'achat de matériel sportif pour les écoles;

CONSIDÉRANT que cette contribution découle de la participation de l'équipe Girardin au Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que les écoles de la commission scolaire bénéficient de la générosité de Girardin depuis plusieurs années;

SUITE, PAGE 10



Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Manon Rivard, de transmettre les hommages et félicitations du conseil des commissaires au Groupe Girardin pour son noble geste à l'égard des élèves de la commission scolaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Andrée-Anne Aubin – Dossier d'information)

Madame la commissaire Andrée-Anne Aubin fait savoir que l'on a adéquatement répondu à ses questions sur les listes des chèques émis # 233 et # 234.

12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Le 17 octobre dernier, le comité de parents a profité de sa rencontre pour tenir l'activité « Raconte-moi ton milieu ». Les participants ont apprécié les échanges qui ont porté sur les projets vécus dans les écoles.

Par ailleurs, la présidente sortante, Mme Stéphanie Lacoste, a procédé au dépôt du rapport annuel du comité.

Des explications ont, d'autre part, été transmises au sujet du processus de désignation du commissaire-parents EHDAA.

Monsieur Lucien Maltais, directeur général, prendra part à la prochaine rencontre du comité de parents. Il s'excuse sincèrement de la mésentente ayant fait en sorte qu'il n'a pas pris part à celle du 17 octobre.

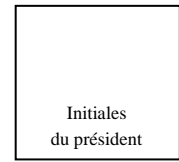
13. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le président souligne la présence de M. Normand Champagne, qui assiste à la séance. Il succédera bientôt à M. Marc Bergeron, à titre de commissaire-parent pour l'ordre primaire.

Il salue messieurs Marc Bergeron et Israël Poulin, pour qui il s'agit d'une dernière séance à titre de commissaires-parents. Il les remercie pour leur engagement et leur collaboration au cours des dernières années.

Monsieur Houle informe par ailleurs ses collègues que Mme Isabelle Marquis a fait le choix de quitter ses fonctions de vice-présidente afin de siéger uniquement à titre de commissaire. Il salue son engagement et ses riches états de services. Le processus visant à désigner la personne qui succédera à Mme Marquis se mettra en branle prochainement.

Monsieur Houle fait un bref retour sur la présentation, le 26 septembre dernier, du Plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire aux différents partenaires de la communauté. Des acteurs de divers horizons ont accepté l'invitation : municipalités (*élus et cadres*), milieu des affaires, institutions financières, secteur communautaire, etc. Plusieurs membres du conseil des commissaires et directions de service se sont joints à eux pour l'occasion. Les commentaires, tant sur la formule (dîner), le contenu que l'accueil manifesté par les partenaires, s'avèrent fort positifs.



Le président a, d'autre part, réagi publiquement à la nomination de M. André Lamontagne à titre de ministre de l'Agriculture et de ministre responsable de la région Centre-du-Québec, de même qu'à la nomination de M. Jean-François Roberge en tant que ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Enfin, M. Houle a participé à la cérémonie régionale de remise des médailles de l'Ordre du mérite scolaire, le 18 octobre 2018. À cette occasion, mesdames Carmen Lemire et Lyne Bélanger ont reçu la médaille de bronze de l'Ordre. Le président félicite les deux récipiendaires pour cet honneur.

14. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Maltais fait brièvement état de sa participation (*ainsi que celle de mesdames Carmen Lemire et Maude Trépanier*) à une rencontre du projet CAR (*collaborer-apprendre-réussir*) qui s'est déroulée à Ottawa récemment. Ce projet, financé par la Fondation Chagnon, a permis aux participants de partager leur expertise dans le cadre d'une approche collaborative et d'étudier le modèle éducatif ontarien. Une autre rencontre du projet CAR aura lieu à Québec les 25 et 26 octobre.

Le comité de répartition des ressources s'est réuni récemment. Monsieur Maltais informe le conseil que ses travaux progressent. Les commissaires seront informés des différents dossiers à l'étude en temps opportun.

15. AFFAIRES NOUVELLES

15.1 CRÉATION DE POSTE – PLAN D'EFFECTIF – PERSONNEL PROFESSIONNEL 2018-2019 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La présente recommandation fait suite à l'introduction d'une mesure gouvernementale, *Accroche-toi en formation professionnelle*. Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation professionnelle.

Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure. Le Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

Suivant les orientations retenues par le centre, la direction soumet la recommandation d'embauche d'une ou d'un conseiller à la formation scolaire.

RÉSOLUTION CC : 2590/2018

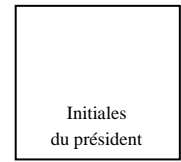
CONSIDÉRANT la nouvelle mesure 15197 – *Accroche-toi en formation professionnelle*, découlant des règles budgétaires 2018-2019;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que la direction des services éducatifs de la formation professionnelle et la direction du Centre ont identifié ce qui pouvait le mieux répondre à la nécessité d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves;

CONSIDÉRANT que le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves dans le cadre de cette mesure;

SUITE, PAGE 12



CONSIDÉRANT le plan d'effectifs du personnel professionnel actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au comité exécutif ou au Conseil des commissaires la création de postes au plan d'effectifs.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Élisabeth Jutras;

➤ de procéder à l'ajout du poste suivant :

Conseillère ou conseiller pédagogique, secteur de la formation professionnelle
Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau : 35 heures/semaine

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle